



Détachement spécial de la police militaire (dét spéc PM) Directives pour la procédure de sélection

1 Généralités

Tous les opérateurs travaillant au dét spéc PM ont passé la procédure de sélection et réussi le cours de base du dét spéc PM.

La procédure de sélection permet de garantir que les futurs opérateurs du dét spéc PM correspondent au profil d'exigences physiques et psychologiques.

2 Procédure de sélection du dét spéc PM

La procédure de sélection du dét spéc PM comprend les étapes suivantes :

- 2.1 candidature écrite
- 2.2 présélection (voir le document de présélection du dét spéc PM)
- 2.3 examens médicaux / contrôle de sécurité relatif aux personnes
- 2.4 sélection (examens physiques et psychologiques)
- 2.5 entretien personnel avec la commission de sélection
- 2.6 cours de base

2.1 Candidature écrite

Les formulaires d'inscription sont accessibles par le biais du lien «dossier de candidature/ documents de candidature»

2.2 Présélection

La présélection dure un jour et comprend les épreuves suivantes :

- nage (200 m en max. 4 min 40 s)
- nage en apnée sous l'eau (15 m)
- appuis faciaux (min. 42 répétitions en 1 min)
- flexions du tronc (min. 42 répétitions en 1 min)
- sauts sur un banc (min. 23 répétitions en 1 min)
- tractions (min. 5 répétitions)
- parcours de force, de coordination et de condition physique (min. 9 tours en 12 min)

Toutes les conditions minimales indiquées sont impératives et conduisent à l'exclusion immédiate si elles ne sont pas remplies. Les personnes ayant échoué au test sportif de présélection peuvent, sur décision interne, être autorisées à s'y présenter à nouveau. Des informations détaillées sur la présélection sont données dans le document de présélection du dét spéc PM.

2.3 Examens médicaux / contrôle de sécurité relatif aux personnes

Une fois la présélection réussie, le candidat se soumet à un contrôle médical complet d'une journée, organisé par l'Institut de médecine aéronautique (IMA) à Dübendorf. Si le contrôle médical est concluant, le candidat est admis au cours de sélection.

Parallèlement, le candidat doit se soumettre au contrôle de sécurité relatif aux personnes, nécessaire, car les mil du dét spéc PM opèrent parfois dans un environnement sensible (installations mil, etc.). Le résultat du contrôle doit répondre aux attentes pour que le candidat puisse continuer le processus de sélection.

2.4 Sélection

Le cours de sélection d'une semaine comprend divers examens physiques et psychologiques. Le candidat a en tout temps la possibilité de renoncer volontairement et de se retirer de la sélection. La commission de sélection se réserve le droit d'exclure un candidat en cours de sélection si ce dernier obtient des résultats insuffisants. Si un candidat souffre de problèmes médicaux graves, le médecin de la sélection peut l'exclure de la sélection. Les candidats sont évalués en permanence par les instructeurs du dét spéc PM. En conséquence, le fait de terminer le cours de sélection ne garantit pas de pouvoir poursuivre le processus de sélection.

2.5 Entretien personnel avec la commission de sélection

A la fin du cours de sélection, si les instructeurs du dét spéc PM émettent un avis positif, le candidat est convoqué à un entretien d'une durée de deux à trois heures. La commission de sélection, composée de mil du dét spéc PM et de psychologues, vérifie des points spécifiques qui ont pu être détectés ou observés pendant le processus de sélection. Quelques jours plus tard, après un bilan interne consolidé, la décision, positive ou négative, est notifiée au candidat.

2.6 Cours de base

Compte tenu des délais de résiliation, le cours de base de 40 semaines commence environ quatre mois après la notification des résultats de la sélection. Le cours de base est la dernière étape du processus de sélection (période d'essai de six mois). Ensuite, s'il a réussi le cours de base, le participant au cours est autorisé à porter le titre d'opérateur du dét spéc PM.

3 Dispositions générales

3.1 Exclusion de la procédure de sélection

Les candidats qui, pour des raisons personnelles ou de santé, ne peuvent pas accomplir une partie de la procédure de sélection ne sont pas admis à la procédure de sélection ou en sont exclus.

3.2 Litiges

En cas de doutes ou de litiges (déroulement des exercices, incidents pendant un examen, etc.), un officier du dét spéc PM peut, à la demande d'un candidat ou d'un instructeur, intervenir comme arbitre et prendre une décision.

3.3 Possibilités de recours

Aucune possibilité de recours n'est accordée contre les décisions prises par la commission de sélection du dét spéc PM dans le cadre de la procédure de sélection.

3.4 Exclusion des facteurs de risque

Chaque candidat doit remplir et signer une déclaration sur l'exclusion des facteurs de risque relatifs à son état de santé actuel avant la procédure de sélection du dét spéc PM.

3.5 Évaluation

Tous les participants à la procédure de sélection sont traités et notés sur un pied d'égalité, indépendamment de leur grade, de leur âge ou de leur sexe.

3.6 Égalité

Les dénominations liées aux personnes mentionnées dans les présentes directives et leurs annexes s'appliquent aux hommes comme aux femmes.

3.7 Assurance

Les participants à la sélection pratique qui ne sont pas assurés auprès de l'assurance militaire doivent signer une exclusion de responsabilité lors du rapport d'entrée. Toutes les prestations d'assurance doivent en conséquence être couvertes par une compagnie d'assurance privée.
